



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

Février
2015

Sommaire - Février 2015

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2015/001	Débat d'orientations budgétaires 2015.	5
2015/002	Composition du Bureau - Election de 4 membres.	5
2015/003	Convention cadre organisant l'instance de politique locale et le pôle orientation hébergement insertion de l'Isère Rhodanienne.	7
2015/004	Logement social : aides financières de la CCPR.	8
2015/005	Opération d'acquisition en VEFA de 34 logements « village mosaïque rue du Vieux Port » à Saint Maurice l'Exil : garantie d'un prêt de 3 657 580 € par l'OPAC 38.	9
2015/006	Subventions.	12
2015/007	Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Chavanay.	12
2015/008	Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Condrieu.	13
2015/009	Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Saint Michel sur Rhône.	14
2015/010	Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Vérin.	15
2015/011	Régie d'assainissement du Pays Roussillonnais : demandes de dégrèvements sur facture.	16
2015/012	Assainissement quartier Parassat à Auberives sur Varèze - SEDI : extension réseau basse tension.	17
2015/013	Acquisition parcelles CNR.	18
2015/014	Affectation des opérations budgétaires du SYMCO au budget annexe assainissement de la CCPR.	19
2015/015	Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux - Cadrage budgétaire des projets 2015.	20
2015/016	Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux - Validation des demandes de subvention pour l'animation 2015 de la charte forestières.	22
2015/017	Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux - Validation du plan d'approvisionnement territorial - Avenant n°1 à la convention de gouvernance.	24
2015/018	Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.	25
2015/019	Extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil - Désignation du jury de concours.	27
2015/020	Conseil d'administration de RECOLTER : élection d'un représentant de la CCPR.	28

2015/021	Comité de pilotage OVIV : élection des représentants de la CCPR.	29
2015/022	Convention cadre de participation financière avec le CNFPT.	30
2015/023	Contrat d'assurance des risques statutaires.	30
2015/024	Parking gare SNCF Saint Clair - Les Roches - Convention de mise à disposition du parking de la Castillière par la commune de Saint Clair du Rhône.	31
2015/025	Réalisation d'un ouvrage sur le Suzon - Commune de Cheyssieu - Demande de Subvention DETR.	33
2015/026	Territoires 38 : augmentation de capital.	33
2015/027	Syndicat Mixte Rhône Pluriel : retrait de la commune de Givors.	35
2015/028	Rhône-Varèze : convention de servitudes avec ERDF.	35

ARRETES

N°	Objet	Page
2015-01	MAPA-2014-17 Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art du Richoud - Assieu Vernioz, et pour la réfection de l'ouvrage d'art de la Varèze - Cheyssieu	38
2015-02	MAPA-2015-02 Fourniture du système billettique existant pour l'exploitation du réseau de transport sur le territoire de la CCPR	38
2015-03	Avenant n°2 : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil et la construction d'une médiathèque à Roussillon. Lot 1 : extension de la médiathèque à Saint Maurice l'Exil	39
2015-04	MAPA-2014-07 Réhabilitation de la salle de spectacles de Saint Clair du Rhône, Lot 8 électricité, courants forts, courants faibles, Avenant n°1	40
2015-05	AO-2011-03 Collecte et transport des ordures ménagères et assimilés vers un centre pour leur valorisation. Lot 1 : collecte et transport des déchets ménagers et assimilés, 19 communes, avenant n°2	41
2015-06	MAPA-2013-02 Définition d'une stratégie de promotion touristique et d'un plan d'actions. Avenant n°1.	42
2015-07	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la plateforme de compostage de Salaise sur Sanne Avenant n°1.	43
2015-08	Avenant n°2 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude d'un schéma petite enfance.	43



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Février

2015

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 février 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 34 Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le 11 février à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 04 février 2015.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, MM SENER, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, MM CAYOT, CANARIO, BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mme MEDINA, M. VIAL
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme COULAUD à M. GUERRY, M. GIRARD à M. CHARVET, M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. SENER, Mme KREKDJIAN à Mme LAMBERT, Mme GIRAUD à M. VIAL.

EXCUSES : Mme MASSON, MM BONNETON, LEMAY, PERROTIN.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente les principaux éléments du débat d'orientations budgétaires à partir d'un document retraçant les résultats de l'exercice 2014 et des propositions d'orientations 2015 de la commission des finances.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres :

- * Confirme qu'un débat d'orientations budgétaires a été organisé et qu'il servira de base à l'élaboration des budgets primitifs 2015.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/002

En exercice : 44 Présents : 34 Votants : 40

Objet : Composition du Bureau - Election de 4 membres.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire ses votes du 23 avril 2014 fixant comme suit la composition du bureau communautaire :

	Nom	Prénom
Président	CHARVET	Francis
1 ^{er} Vice-Président	VIAL	Gilles
2 ^{ème} Vice-Président	DURANTON	Robert
3 ^{ème} Vice-Président	SPITTERS	Stéphane
4 ^{ème} Vice-Président	PONCIN	Vincent
5 ^{ème} Vice-Président	GENTY	Philippe
6 ^{ème} Vice-Président	DUGUA	Isabelle
7 ^{ème} Vice-Président	GERIN	Didier
8 ^{ème} Vice-Président	DI BIN	Roberte
9 ^{ème} Vice-Président	GUERRY	Jean-Louis
10 ^{ème} Vice-Président	GIRARD	Gabriel
11 ^{ème} Vice-Président	SATRE	Luc
12 ^{ème} Vice-Président	BONNETON	Gilles
13 ^{ème} Vice-Président	VINCENT	Marie-Hélène
14 ^{ème} Vice-Président	CAYOT	Jean-Paul
15 ^{ème} Vice-Président	SENER	Hasan
Secrétaire	MONTEYREMAR	Christian
Membre du Bureau	ROZIER	Denis
Membre du Bureau	MONNET	Louis

Membre du Bureau	BERNARD	Nicole
Membre du Bureau	VIALLATTE	Régis
Membre du Bureau	CHAMBON	Denis
Membre du Bureau	LHERMET	Claude

Il rappelle également que, du fait des élections organisées sur la commune de la Chapelle de Surieu en septembre 2014 et de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 sur la composition des conseils communautaires, Monsieur Gabriel Girard n'est plus vice-président.

Le Bureau se compose actuellement du Président, de 14 vice-présidents, d'1 secrétaire, de 6 membres soit 22 élus.

4 communes de la CCPR ne sont pas représentées au sein de cette instance. Il est proposé que les 4 communes non représentées (Bougé Chambalud, La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Vernioz) puissent intégrer le Bureau.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de ces 4 postes supplémentaires de membres du bureau puis dans le cas d'un vote favorable de procéder à leur élection.

- Le Conseil Communautaire, par un vote unanime, décide la création de 4 postes supplémentaires de membres du bureau.

- A l'issue de ce vote, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à bulletin secret des 4 membres supplémentaires du bureau. Madame Claudette Fayolle, Mrs Gabriel Girard, Robert Mouchiroud, Marc Traynard font acte de candidature. Le scrutin donne les résultats suivants :

* 1er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins dans l'urne : 40
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Madame Claudette FAYOLLE : 39 (trente-neuf) voix
- Monsieur Gabriel GIRARD : 37 (trente-sept) voix
- Monsieur Robert MOUCHIROUD : 35 (trente-cinq) voix
- Monsieur Marc TRAYNARD : 39 (trente-neuf) voix

- Madame Claudette Fayolle, Mrs Gabriel Girard, Robert Mouchiroud, Marc Traynard sont élus membres du bureau.

- A l'issue de cette élection, le bureau de la communauté de communes du pays roussillonnais se compose comme suit :

Président :	Francis Charvet
1er Vice-Président :	Gilles Vial
2ème Vice-Président :	Robert Duranton
3ème Vice-Président :	Stéphane Spitters
4ème Vice-Président :	Vincent Poncin
5ème Vice-Président :	Philippe Genty
6ème Vice-Président :	Isabelle Dugua
7ème Vice-Président :	Didier Gerin
8ème Vice-Président :	Roberte Di Bin

9ème Vice-Président :	Jean-Louis Guerry
10ème Vice-Président :	Luc Satre
11ème Vice-Président :	Gilles Bonneton
12ème Vice-Président :	Marie-Hélène Vincent
13ème Vice-Président :	Jean-Paul Cayot
14ème Vice-Président :	Hasan Sener
Secrétaire :	Christian Monteyremard
Membre du Bureau :	Denis Rozier
Membre du Bureau :	Louis Monnet
Membre du Bureau :	Nicole Bernard
Membre du Bureau :	Régis Viallatte
Membre du Bureau :	Denis Chambon
Membre du Bureau :	Claude Lhermet
Membre du Bureau :	Claudette Fayolle
Membre du Bureau :	Gabriel Girard
Membre du Bureau :	Robert Mouchiroud
Membre du Bureau :	Marc Traynard

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2015/003

Objet : Convention cadre organisant l'instance de politique locale et le pôle orientation hébergement insertion de l'Isère Rhodanienne.

Monsieur le Vice-Président au logement expose que le plan départemental de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion organise le pilotage de l'hébergement d'insertion et du logement adapté à l'échelle de 5 territoires. Il présente la convention cadre organisant l'instance de politique locale et le pôle orientation hébergement insertion du territoire de l'Isère Rhodanienne.

L'instance de politique locale est copilotée par l'Etat, le Conseil Général, la CCPR, ViennAgglo. Elle rassemble des représentants des acteurs locaux de l'hébergement et du logement, des associations caritatives. Elle a pour mission de conduire le dispositif d'hébergement d'insertion et du logement adapté sur son territoire.

Le pôle orientation hébergement insertion (POHI) est un dispositif de gestion ; c'est le guichet unique de centralisation de l'offre et de la demande d'hébergement d'insertion et de logement adapté ; c'est aussi un dispositif de veille, d'alerte, d'évaluation.

La mise en œuvre du POHI est confiée au CCAS de Vienne qui met à disposition l'équivalent de 0,50 ETP. Le fonctionnement du POHI repose sur une commission partenariale qui prend les décisions d'orientation.

Le budget prévisionnel 2015 est fixé à 21 375 € sur la base d'un contingent estimé de 114 places et 160 demandes (clause de revoyure prévue pour faire le point sur les moyens affectés au CCAS de Vienne). Le financement de la dépense est tripartite : Etat, Conseil Général, EPCI. La répartition entre les 2 EPCI se fait sur la base 60 % ViennAgglo / 40 % CCPR. La participation CCPR s'établit à 2 850 €.

- La convention prend effet au 1er mars 2015, se renouvelle tacitement chaque année.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention liant l'Etat, le département de l'Isère, la communauté d'agglomération du pays viennois, la communauté de communes du pays roussillonnais, le CCAS de Vienne.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 consacrant dans son article 30 les services intégrés de l'accueil et de l'orientation.

- Vu le plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention cadre organisant l'instance de politique locale et le pôle orientation hébergement insertion du territoire de l'Isère Rhodanienne liant l'Etat, le département de l'Isère, la communauté d'agglomération du pays viennois, la communauté de communes du pays roussillonnais, le CCAS de Vienne dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * S'engage à financer la dépense résultant de la présente convention à la charge de la communauté de communes du pays roussillonnais par les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/004

Objet : Logement social : aides financières de la CCPR.

- Monsieur le Président rappelle que la CCPR apporte des aides financières à la réalisation de logements sociaux sur le territoire du pays roussillonnais dans le cadre de son programme local d'habitat. L'action 4 du PLH « aider la production de locatifs publics réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit une aide communautaire de 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière de 19 000 € à Habitat Dauphinois pour l'opération « Joli Clos » de 6 maisons individuelles mitoyennes à Saint Romain de Surieu (5 PLUS - 1 PLAI).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Considérant que le programme présenté s'inscrit dans les actions du PLH de la communauté de communes du pays roussillonnais.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le versement à Habitat Dauphinois d'une participation financière de 19 000 € pour l'opération « Joli Clos » de 6 maisons individuelles mitoyennes à Saint Romain de Surieu.
- * Financera la dépense résultant de la présente délibération par les crédits du chapitre 204 du BP 2015.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/005

Objet : Opération d'acquisition en VEFA de 34 logements « village mosaïque rue du Vieux Port » à Saint Maurice l'Exil : garantie d'un prêt de 3 657 580 € souscrit pas l'OPAC 38.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements « village mosaïque rue du Vieux Port » à Saint Maurice l'Exil réalisée par l'OPAC 38 qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 657 580 € souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 657 580 euros souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements située à ST MAURICE L'EXIL « Village mosaïque, rue du vieux port ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 1.985.024 euros
sans préfinancement : Durée totale :	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 651.499 euros
sans préfinancement : Durée totale :	50 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 806.841 euros
sans préfinancement : Durée totale :	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	214.216 euros
sans préfinancement : Durée totale :	50 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

En exercice : 44 Présents : 34 Délibération n°2015/006
Votants : 40

Objet : Subventions.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire plusieurs demandes de subvention :

- Une subvention de 10 000 € à l'Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes en Isère au titre des missions d'hébergement temporaire et d'urgence qu'elle exerce pour le compte de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- Une subvention de 8 115 € à l'association des artisans et commerçants de Bougé Chambalud pour l'organisation de la foire aux savoir-faire qui se tiendra du 27 février au 1er mars 2015.
- Un 1er acompte sur subvention de 15 000 € pour l'établissement public de coopération culturelle « Travail et Culture » dans le cadre du plan local d'éducation artistique.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- * A l'unanimité de ses membres, approuve le vote des subventions suivantes :
 - UMIJ : 10 000 €
 - Association des artisans et commerçants de Bougé Chambalud : 8 115 €
- * Par 31 voix pour, 5 contre, 4 abstentions, approuve le vote de la subvention suivante :
 - EPCC Travail et Culture (PLEA) : 15 000 €
- * Financera la présente dépense par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2015.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/007

Objet : Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Chavanay.

Monsieur le Président expose que le syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône (SIASSAR) et le syndicat mixte de compostage (SYMCO) ont été dissous par arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2014. Les 4 communes de la rive droite du Rhône membres du SIASSAR (Chavanay, Condrieu, Saint Michel sur Rhône, Vérin) ont accepté ce retrait sous réserve que le traitement de leurs effluents soit garanti par convention.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la conclusion avec chacune des 4 communes d'une convention de déversement et traitement des eaux usées. La convention précise :

- La nature, la qualité, la quantité des effluents autorisés.
- Les modalités de participation financière aux investissements établies sur la base des m³ injectés dans la STEP.
- Les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement établies sur la base d'un prix au m³ excluant tout profit ou bénéfice pour la CCPR.
- La participation des communes de la rive droite du Rhône au sein d'un conseil d'exploitation sur la base d'un représentant par commune.
- La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 ; elle est conclue pour la durée de la vie de l'ouvrage.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Chavanay qui a un volume réservé de 2 000 Eqh.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014365-0034 du 31 décembre 2014 portant dissolution du SIASSAR.
- Considérant la nécessité de continuer à assurer le déversement et le traitement des eaux usées de la commune de Chavanay à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de déversement et traitement des eaux usées de la commune de Chavanay à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Chavanay.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de ladite convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/008

Objet : Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Condrieu.

Monsieur le Président expose que le syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône (SIASSAR) et le syndicat mixte de compostage (SYMCO) ont été dissous par arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2014. Les 4 communes de la rive droite du Rhône membres du SIASSAR (Chavanay, Condrieu, Saint Michel sur Rhône, Vérin) ont accepté ce retrait sous réserve que le traitement de leurs effluents soit garanti par convention.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la conclusion avec chacune des 4 communes d'une convention de déversement et traitement des eaux usées. La convention précise :

- La nature, la qualité, la quantité des effluents autorisés.
- Les modalités de participation financière aux investissements établies sur la base des m³ injectés dans la STEP.
- Les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement établies sur la base d'un prix au m³ excluant tout profit ou bénéfice pour la CCPR.
- La participation des communes de la rive droite du Rhône au sein d'un conseil d'exploitation sur la base d'un représentant par commune.
- La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 ; elle est conclue pour la durée de la vie de l'ouvrage.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Condrieu qui a un volume réservé de 4 000 Eqh. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil municipal de Condrieu du 15 décembre 2014.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014365-0034 du 31 décembre 2014 portant dissolution du SIASSAR.
- Considérant la nécessité de continuer à assurer le déversement et le traitement des eaux usées de la commune de Condrieu à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de déversement et traitement des eaux usées de la commune de Condrieu à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Condrieu.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de ladite convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/009

Objet : Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Saint Michel sur Rhône.

Monsieur le Président expose que le syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône (SIASSAR) et le syndicat mixte de compostage (SYMCO) ont été dissous par arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2014. Les 4 communes de la rive droite du Rhône membres du SIASSAR (Chavanay, Condrieu, Saint Michel sur Rhône, Vérin) ont accepté ce retrait sous réserve que le traitement de leurs effluents soit garanti par convention.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la conclusion avec chacune des 4 communes d'une convention de déversement et traitement des eaux usées. La convention précise :

- La nature, la qualité, la quantité des effluents autorisés.
- Les modalités de participation financière aux investissements établies sur la base des m³ injectés dans la STEP.
- Les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement établies sur la base d'un prix au m³ excluant tout profit ou bénéfice pour la CCPR.
- La participation des communes de la rive droite du Rhône au sein d'un conseil d'exploitation sur la base d'un représentant par commune.
- La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 ; elle est conclue pour la durée de la vie de l'ouvrage.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Saint Michel sur Rhône qui a un volume réservé de 200 Eqh. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil municipal de Saint Michel sur Rhône du 19 novembre 2014.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014365-0034 du 31 décembre 2014 portant dissolution du SIASSAR.
- Considérant la nécessité de continuer à assurer le déversement et le traitement des eaux usées de la commune de Saint Michel sur Rhône à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de déversement et traitement des eaux usées de la commune de Saint Michel sur Rhône à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Saint Michel sur Rhône.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de ladite convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/010

Objet : Convention de déversement et traitement des eaux usées avec la commune de Vérin.

Monsieur le Président expose que le syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône (SIASSAR) et le syndicat mixte de compostage (SYMCO) ont été dissous par arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2014. Les 4 communes de la rive droite du Rhône membres du SIASSAR (Chavanay, Condrieu, Saint Michel sur Rhône, Vérin) ont accepté ce retrait sous réserve que le traitement de leurs effluents soit garanti par convention.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la conclusion avec chacune des 4 communes d'une convention de déversement et traitement des eaux usées. La convention précise :

- La nature, la qualité, la quantité des effluents autorisés.
- Les modalités de participation financière aux investissements établies sur la base des m³ injectés dans la STEP.
- Les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement établies sur la base d'un prix au m³ excluant tout profit ou bénéfice pour la CCPR.
- La participation des communes de la rive droite du Rhône au sein d'un conseil d'exploitation sur la base d'un représentant par commune.
- La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 ; elle est conclue pour la durée de la vie de l'ouvrage.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Vérin qui a un volume réservé de 800 Eqh. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil municipal de Vérin du 6 novembre 2014.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014365-0034 du 31 décembre 2014 portant dissolution du SIASSAR.
- Considérant la nécessité de continuer à assurer le déversement et le traitement des eaux usées de la commune de Vérin à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de déversement et traitement des eaux usées de la commune de Vérin à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Vérin.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de ladite convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET


Délibération n°2015/O11

Objet : Régie d'assainissement du Pays Roussillonnais : demandes de dégrèvements sur facture.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés. Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans sa réunion du 15 décembre 2014, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

NOM	REGIE	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre ou mandat	Montant facture initiale	M3 dégrévés	Montant DGV TTC
Dedinger Maria	Péage	012.02736	404	Canalisation garage	190	2014 110 1474914100333 X	150/429	969,81	214	207,15
Bimenyimana Alfred Juvenal	Péage	012.00394	368	Arrosage jardin : Tuyaux	132	2014 109 5825314100474 A	148/425	816,21	236	228,45
Kirmaz Habib	Péage	012.04062Q	635	Joint après compteur	231	2014 41 3221614201145 X	93/268	1 407,46	404	391,07
Plat Guy	Salaise	014.00368	158	Canalisation	90	2014 47 0408514400078	115/334	349,34	68	65,82
Herbin Marie	Péage	012.02411	157	Chauffe-eau changé	125	2014 110 1436514100033 M	150/429	422,88	32	30,98
Romatif Annick	Chanas	016.00261	919	Canalisation	98	2014 13 1835614100003 F	35/94	2 027,27	361	349,45
Bonnefoy Michael	Péage	012.00252	335	Déplacement cptr	125	2014 110 5239314100175 I	150/429	823,70	210	203,28
Total									1 525	1 476,20

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de dégrèvement.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 15 décembre 2014.

A l'unanimité de ses membres :

Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures d'assainissement référencées ci-dessous :

NOM	REGIE	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre ou mandat	Montant facture initiale	M3 dégrévés	Montant DGV TTC
Dedinger Maria	Péage	012.02736	404	Canalisation garage	190	2014 110 1474914100333 X	150/429	969,81	214	207,15
Bimenyimana Alfred Juvenal	Péage	012.00394	368	Arrosage jardin : Tuyaux	132	2014 109 5825314100474 A	148/425	816,21	236	228,45
Kirmaz Habib	Péage	012.04062Q	635	Joint après compteur	231	2014 41 3221614201145 X	93/268	1 407,46	404	391,07
Plat Guy	Salaise	014.00368	158	Canalisation	90	2014 47 0408514400078	115/334	349,34	68	65,82
Herbin Marie	Péage	012.02411	157	Chauffe-eau changé	125	2014 110 1436514100033 M	150/429	422,88	32	30,98
Romatif Annick	Chanas	016.00261	919	Canalisation	98	2014 13 1835614100003 F	35/94	2 027,27	361	349,45
Bonnefoy Michael	Péage	012.00252	335	Déplacement cptr	125	2014 110 5239314100175 I	150/429	823,70	210	203,28
Total									1 525	1 476,20

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/O12

Objet : - Assainissement quartier Parassat à Auberives sur Varèze.
 - SEDI : extension réseau basse tension.

Monsieur le Président expose que la mise en œuvre du projet d'assainissement du quartier Parassat à Auberives sur Varèze implique la réalisation de travaux d'électrification du poste de refoulement d'eaux usées. Suite à notre demande, le syndicat des énergies du département de l'Isère a étudié la faisabilité de cette opération.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| 1/ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 11 191 € |
| 2/ Le montant total de financement externe serait de : | 9 415 € |
| 3/ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 0 € |
| 4/ La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 1 776 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt du projet d'assainissement du quartier Parassat à Auberives sur Varèze.

A l'unanimité de ses membres :

- * Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 11 191 €
 - o Financements externes : 9 415 €
 - o Participation prévisionnelle : 1 776 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)
- * Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/O13

Objet : Acquisition parcelles CNR.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 76 (61 m²), ZB 77 (164 m²), ZB 78 (176 m²), ZB 79 (9 m²) lieu-dit les Grandes Oves situées sur la commune de Salaise sur Sanne appartenant à la CNR. Ces parcelles se trouvent à proximité immédiate de la station d'épuration des Blaches et du centre de compostage. Cette transaction est proposée sur la base de 3,50 € / m² ce qui fixe une valeur totale de 1 435 €. France Domaine, dans 2 avis du 17 octobre 2014, a estimé ces biens à un montant global de 1 450 €.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces acquisitions foncières.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt présenté par l'acquisition des parcelles ZB 76 - 77 - 78 - 79 pour le fonctionnement du site de la station d'épuration des Blâches et du site de compostage.

- Vu les 2 avis de France Domaine du 17 octobre 2014 estimant la valeur totale de ces parcelles à 1 450 €.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'acquisition des parcelles ZB 76 - 77 - 78 - 79 situées sur la commune de Salaise sur Sanne, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône, au prix de 1 435 € sur la base de 3,50 € / m².
- * Autorise Monsieur le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1er Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition notamment l'acte authentique d'achat.
- * Précise que le notaire de la CCPR pour cette acquisition sera Maître Polycarpe Bruyère 6 avenue Jacques Prévert à Roussillon.
- * Financera la présente dépense par les crédits du budget annexe assainissement.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/014

Objet : Affectation des opérations budgétaires du SYMCO au budget annexe assainissement de la CCPR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la dissolution au 31 décembre 2014 du syndicat mixte de compostage [SYMCO] par arrêté inter préfectoral n°2014365-0034 du 31 décembre 2014.

Il est proposé, au vu des activités exercées, l'adoption d'une délibération affectant les opérations budgétaires et comptables du site de compostage des Blâches (ex SYMCO) au budget annexe assainissement de la CCPR. Le suivi comptable de la station de compostage sera individualisé par un code service spécifique afin de tenir une comptabilité analytique.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Considérant les activités du site de compostage des Blâches.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'affecter les opérations budgétaires et comptables du site de compostage des Blâches (ex SYMCO) au budget annexe assainissement de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux. Cadrage budgétaire des projets 2015.

Monsieur le Président rappelle que la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux associe 5 EPCI : ViennAgglo, les communautés de communes de Bièvre Isère, de la Région Saint Jeannaise, du Territoire de Beaurepaire, du Pays Roussillonnais. Cette coopération inter EPCI s'effectue par voie conventionnelle. L'instance n'a pas de personnalité morale ; les décisions de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par les délibérations des conseils communautaires.

Dans sa réunion du 19 décembre 2014, la conférence de la charte forestière a adopté le cadrage budgétaire pour l'année 2015 (montants répartis sur 2015 et 2016). La part de la communauté de communes du pays roussillonnais s'établit à 4 233 €. Les montants donnés dans le tableau ci-après sont estimatifs et sont présentés à titre indicatif

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation budgétaire des projets 2015 de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Vu la décision du 19 décembre 2014 de la conférence de la charte forestière approuvant le cadrage budgétaire des projets 2015.

A l'unanimité de ses membres :

* Adopte le cadre budgétaire suivant :

PROJECTION ACTIONS 2015/2016

Actions	Estimations (en € TTC)		EPCI	ViennAgglo	BI	CCPR	CCRSJ	CCTB
	Montant total de l'action	Part 2015						
Animation et mise en oeuvre du programme d'actions + Communication (Axe A)	47 500	47 500	50 000	2 413	1 910	1 577	1 739	1 862
Animation	44 300	44 300	50 000	2 250	1 781	1 471	1 621	1 737
Communication (A)	3 200	3 200	640	163	129	106	117	125
Evaluation des actions 2014/2015 (A)	Animation							
Sensibilisation et gestion des usages (B)	Animation (réunion le 01/12)							
Cartographie de la ressource et identification des points noirs (C) = PAT	50 000	35 000	15 000	1 778	1 407	1 162	1 281	1 372
Etat des lieux des chaufferies (D)	Couplé au PAT							
Bois énergie : formations élus (D)	2 comprises dans le service rendu par COFOR							
Expérimentation état des lieux avt/après (D)	Animation (réunion le 01/12)							
Identification tissu économique du territoire (D)	7 000	3 500	3 500	711	563	465	512	549
Convention CRPF (Animation + Rgpt parcelles) (C + E)	12 300	6 125	6 125	1 245	985	813	897	960
Démarche "Adaptation au changement climatique" (Itinéraires sylvicoles) (E)	13 000	6 500	6 500	330	261	216	238	255
TOTAL 2015 (en € TTC)	129 800	98 625	81 125	6 477	5 126	4 233	4 667	4 998

- * Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communautaire.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/016

Objet : Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux - Validation des demandes de subvention pour l'animation 2015 de la charte forestière.

Monsieur le Président rappelle que la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux associe 5 EPCI : ViennAgglo, les communautés de communes de Bièvre Isère, de la Région Saint Jeannaise, du Territoire de Beaurepaire, du Pays Roussillonnais. Cette coopération inter EPCI s'effectue par voie conventionnelle. L'instance n'a pas de personnalité morale ; les décisions de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par les délibérations des conseils communautaires.

Dans sa réunion du 19 décembre 2014, la conférence de la charte forestière a validé les demandes de subvention pour l'année 2015.

La nouvelle démarche de demande de subvention pour l'animation 2015 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux consiste à solliciter l'aide financière de l'Union Européenne au titre du FEADER à hauteur de 30 %, et du Conseil Régional, via le CDDRA Isère Porte des Alpes, à hauteur de 50 %, sur une programmation de 9 mois.

En effet, la demande de subvention réalisée auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER, via la DRAAF, a été effectuée pour une période de 12 mois, du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, c'est pourquoi il convient de la renouveler à compter du 1er avril 2015, afin de marquer le souhait de poursuivre cette animation.

Par ailleurs, le CDDRA Isère Porte des Alpes se terminant en fin d'année 2015, une nouvelle demande devra être réitérée auprès du CDDRA Bièvre Valloire à compter du 1er janvier 2016, pour une période d'au moins 1 an.

L'objectif est de coupler les démarches auprès du Conseil Régional et de la DRAAF (FEADER). La demande est donc réalisée pour une période de 9 mois.

Le plan de financement proposé pour l'animation 2015 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux, pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015 est le suivant :

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux			
Période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015			
Plan de financement au 07/01/2015 - Base 9 mois			
Dépenses HT		Recettes	
Frais de personnel	26 250 €		
Location du bureau	2 063 €	FEADER (SERFOBE) 30%	11 149 €
Frais de déplacement et autres frais liés à l'animation	6 450 €	Région Rhône Alpes volet ingénierie 50%	17 381 €
Communication	2 400 €	Région Rhône Alpes volet ingénierie 50%	1 200 €
		Autofinancement des EPCI	7 433 €
	37 163 €		37 163 €

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux			
Période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015			
Plan de financement au 07/01/2015 - Base 12 mois			
Dépenses HT		Recettes	
Frais de personnel	35 000 €		
Location du bureau	2 750 €	FEADER (SERFOBE) 30%	14 865 €
Frais de déplacement et autres frais liés à l'animation	8 600 €	Région Rhône Alpes volet ingénierie 50%	23 175 €
Communication	3 200 €	Région Rhône Alpes volet ingénierie 50%	1 600 €
		Autofinancement des EPCI	9 910 €
	49 550 €		49 550 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation des demandes de subventions pour l'année 2015 de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Vu les plans de financements présentés.

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide lesdits plans de financement.
- * Autorise le Président de la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise, en tant que représentant de la structure porteuse de la Charte Forestière, à solliciter l'aide financière du Conseil Régional, via le CDDRA Isère Porte des Alpes, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2015.
- * Autorise le Président de la Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise, en tant que représentant de la structure porteuse de la Charte Forestière, à solliciter l'aide financière de l'Union Européenne au titre du FEADER pour la période du 1er avril au 31 décembre 2015.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/017

Objet : Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux - Validation du plan d'approvisionnement territorial - Avenant n°1 à la convention de gouvernance.

Monsieur le Président rappelle que la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux associe 5 EPCI : ViennAgglo, les communautés de communes de Bièvre Isère, de la Région Saint Jeannaise, du Territoire de Beaurepaire, du Pays Roussillonnais. Cette coopération inter EPCI s'effectue par voie conventionnelle. L'instance n'a pas de personnalité morale ; les décisions de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par les délibérations des conseils communautaires.

Dans sa réunion du 19 décembre 2014, la conférence de la charte forestière a adopté le plan d'approvisionnement territorial et l'avenant n°1 à la convention de gouvernance de la charte forestière portant intégration du plan d'approvisionnement territorial.

- Le Plan d'Approvisionnement Territorial est un outil d'aide à la décision développé par la Fédération Nationale des Communes Forestières. Il permet de synthétiser sous forme graphique et cartographique un ensemble complexe de données. Il permet notamment d'identifier les secteurs d'information prioritaire en prenant en compte la totalité du territoire (territoire découpé en mailles d'1 ha). Il permet de localiser et de prioriser les démarches nécessaires à la mobilisation de la ressource et les investissements qui en découleront. Il n'est pas directement opérationnel, il a seulement vocation à orienter les choix en traitant les territoires de façon équilibrée.
- Il semble important de valider la démarche de Plan d'Approvisionnement Territorial, entre autre afin de connaître précisément l'état des lieux de la ressource bois du territoire et d'avoir une base solide de réflexion en vue des prochains projets qui pourraient voir le jour, notamment en matière de desserte.
- Il en ressort l'intérêt de cette « étude » qui permet une vision des objectifs à court terme mais également une prise en compte des éventuels changements de la ressource (notamment en raison du changement du climat). Il est précisé que le travail portera sur une période de 9 à 12 mois environ.
- De plus, un plan de financement a été établi en fonction d'une première estimation du coût global du projet. Le montant estimé (avec ou sans l'option « placettes permanentes ») et les détails du projet pourront être revus à son lancement, mais leur validation est nécessaire en vue des demandes de subvention à effectuer dans les plus brefs délais pour ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL						
Dépenses			Recettes			
Désignation	Montant € HT	Montant € TTC		Taux	Base	Montant
Accompagnement Cofor	20 650	20 650	Conseil Régional/CDDRA BV	20%	44 050,00	8 810,00
ESTIMATION frais d'acquisition de données HORS option	19 500	23 400	Conseil Régional/CDDRA IPA	20%	44 050,00	8 810,00
ESTIMATION frais d'acquisition de données AVEC option	27 000	32 400	Conseil Régional/CDDRA RP	20%	44 050,00	8 810,00
			CG 38	10%	44 050,00	4 405,00
			ADEME	10%	44 050,00	4 405,00
			Participation des EPCI	20%	44 050,00	8 810,00
			<i>ViennAgglo</i>	25,4%	8 810,00	2 237,74
			<i>Bièvre Isère</i>	20,1%	8 810,00	1 770,81
			<i>CCRSJ</i>	18,3%	8 810,00	1 612,23
			<i>CCTB</i>	19,6%	8 810,00	1 726,76
			<i>CCPR</i>	16,6%	8 810,00	1 462,46
Total général HORS option placettes permanentes	40 150,00	44 050,00	TOTAL Recettes HORS option			44 050,00
Total général AVEC option placettes permanentes	47 650,00	53 050,00				

- L'intégration du PAT implique par ailleurs une modification de l'article 7 de la convention de gouvernance de la charte forestière qui ne l'avait pas intégré dans le programme d'actions.
- Le conseil communautaire est appelé à valider le PAT et son plan de financement, autoriser la signature par le Président de l'avenant n°1 à la convention de la charte forestière, autoriser le Président de la communauté de communes de la région Saint Jeannaise à solliciter les subventions afférentes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Vu le plan de financement estimatif d'un PAT.
- Considérant que cet outil permet d'orienter le programme d'actions vers les projets les plus opérationnels et de guider les choix futurs en équilibrant les interventions entre les différentes intercommunalités.

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide le projet de Plan d'Approvisionnement Territorial et son financement (hors options placettes permanentes, voir ci-dessus).
- * Autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux validant la mise en œuvre et le financement du PAT.
- * Autorise le Président de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, en tant que représentant de la structure porteuse de la Charte Forestière, à solliciter les subventions afférentes.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/O18

Objet : Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

- Monsieur le Président expose que la CCPR avait jusqu'à fin 2014 une convention avec OCAD3E, organisme agréé coordonnateur en charge de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), réceptionnés en déchetterie : frigo, sèche-cheveux, cafetière, gazinière, plaque de cuisson... OCAD3E a un rôle d'interface entre les collectivités et les 4 éco-organismes généralistes ou spécialisés que sont : ERP, Eco-systèmes, Ecologic et Recylum.

Fin 2014, les éco-organismes ont vu leur agrément renouvelé pour la période 2015-2020, excepté la société ERP qui ne fait plus partie des acteurs depuis cette date pour cause de non-renouvellement. OCAD3E nous informe d'une rupture anticipée du contrat en cours au 31 décembre 2014 et propose la signature d'un nouveau contrat du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, en accord avec les associations représentantes des collectivités et le Ministère de l'Environnement.

- Le nouveau contrat devra être signé au cours du 1er trimestre 2015. En attendant, OCAD3E nous garantit la collecte et le traitement des D3E sur les 6 déchetteries du réseau de la CCPR ainsi

que le versement des compensations financières qui en découlent dans les conditions du nouveau barème. Depuis le début 2015, nous sommes rattachés à Eco-systèmes.

- Le nouveau contrat apporte les changements suivants :

- Affirmation du principe de continuité de service en cas de défaillance technique de l'éco-organisme référent.
- Fourniture de conteneurs pré-payés avec une procédure de remboursement.
- Organisation de collectes de proximité en fonction de critères de performance de collecte, densité et de seuils.
- Elargissement du soutien à la sécurité, fonction du taux de performance et du scénario de collecte.
- Nouvelles conditions de soutien à la communication.
- Augmentation des soutiens sous conditions de seuils : part fixe et variable.

- L'application du nouveau barème au 1er janvier 2015 donne les incidences financières suivantes avec un gain de 8 000 à 9 000 € par rapport à 2014 :

Déchetterie	Apports en D3E, estimatif 2014	Part fixe	Part variable	Total 2015	Total 2014 (estimatif)
St Clair du Rhône	130 T	1 840 €	9 230 €	11 070 €	10 010 €
Péage de Roussillon	144 T	1 840 €	10 224 €	12 064 €	10 920 €
Salaise sur Sanne	53 T	1 840 €	1 219 €	3 059 €	1 060 €
Sablons	27 T	1 840 €	621 €	2 461 €	540 €
Ville sous Anjou	50 T	1 840 €	2 200 €	4 040 €	3 560 €
Anjou (SI)	45 T	1 840 €	1 980 €	3 820 €	1 800 €
TOTAL	449 T	11 040 €	25 474 €	36 514 €	27 890 €

- Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec OCAD3E applicable au 1er janvier 2015.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt présenté par la présente convention pour la valorisation des DEEE.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2015-2020 dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil. Concours de maîtrise d'œuvre. Désignation du jury de concours.

- Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil, l'enveloppe financière des travaux, ainsi que le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en sa forme restreint sur esquisse.
- Conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, un jury de concours doit être constitué selon les modalités de l'article 24 du code des marchés publics. Ainsi, les membres du jury au titre du pouvoir adjudicateur sont désignés dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.
- Le jury se compose :
 - Du Président de l'EPCI ou de son représentant,
 - De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.
- Tous les membres du jury ont voix délibérative.
- S'ils ont été invités par le président du jury, le représentant du service en charge de la concurrence et le comptable public peuvent participer au jury avec voix consultative.
- Le président peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

- Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui siègeront au sein du jury du concours lancé pour l'extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil. Il demande aux listes candidates de se manifester.

Le conseil communautaire,

Vu le code des marchés publics notamment ses articles 22 - 24 - 38, décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du jury de concours constitué pour le programme d'extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste, composée de 5 membres titulaires (Mme Isabelle Dugua, Mrs Philippe Genty, Gabriel Girard, Stéphane Spitters, Vincent Poncin) et de 5 membres suppléants (Mrs Robert Duranton, Marc Traynard, Louis Monnet, Jean-Louis Guerry, Didier Gerin) fait acte de candidature.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Nombre de votants : 40
- Bulletins blancs - nuls : 0

- Suffrages exprimés : 40
- Liste unique : 40

Sont élus membres titulaires du jury de concours constitué pour l'extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil :

- Mme Isabelle Dugua
- M. Philippe Genty
- M. Gabriel Girard
- M. Stéphane Spitters
- M. Vincent Poncin

Sont élus membres suppléants du jury de concours constitué pour l'extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil :

- M. Robert Durantou
- M. Marc Traynard
- M. Louis Monnet
- M. Jean-Louis Guerry
- M. Didier Gerin

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/020

Objet : Conseil d'administration de RECOLTER : élection d'un représentant de la CCPR.

Monsieur le Président expose que RECOLTER (Restauration Collective et Terroirs en Rhône Pluriel) est une association à but non lucratif créée en mars 2010, qui a pour objectif de fournir à la restauration hors domicile des produits locaux de qualité. L'association est gérée par les producteurs adhérents, des gestionnaires de la restauration hors domicile bénévoles, des élus locaux.

Recolter s'engage à livrer des produits locaux, frais et de saison au prix du demi-gros et du gros. Son périmètre d'intervention s'étend sur le territoire de Rhône-Pluriel et en périphérie.

La CCPR est appelée à désigner un représentant au sein du conseil d'administration de RECOLTER.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de procéder à cette élection.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Vu l'article L5211-1 du CGCT précisant que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la partie 2 relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de

l'organe délibérant des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

- Décide à l'unanimité de procéder sans scrutin secret à l'élection du représentant de la CCPR au sein du conseil d'administration de l'association RECOLTER.

→ Après appel à candidature et la candidature de Monsieur Jean Louis Guerry.

- * Par un vote unanime, élit Monsieur Jean-Louis Guerry comme représentant de la CCPR au conseil d'administration de l'association RECOLTER.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/021

Objet : Comité de pilotage OVIV : élection des représentants de la CCPR.

Monsieur le Président expose que le centre social Organisation de la Vie Intercommunale de la vallée de la Varèze (OVIV) met en place un comité de pilotage en charge du renouvellement de son projet social.

Le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de procéder à cette élection.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Vu l'article L5211-1 du CGCT précisant que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la partie 2 relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

- Décide à l'unanimité de procéder sans scrutin secret à l'élection des représentants de la CCPR au sein du comité de pilotage du centre social OVIV.

→ Après appel à candidature et les candidatures de Monsieur Gilles Bonneton comme représentant titulaire et Madame Marie-Hélène Vincent comme représentant suppléant.

- * Par un vote unanime, élit Monsieur Gilles Bonneton comme représentant titulaire de la CCPR et Madame Marie-Hélène Vincent comme représentant suppléant de la CCPR au comité de pilotage du centre social OVIV.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/022

Objet : Convention cadre de participation financière avec le CNFPT.

Monsieur le Président expose que, face aux demandes croissantes de formation, le CNFPT a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation. La législation dispose que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de conventions.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette convention cadre de participation financière.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Considérant l'importance des actions du CNFPT pour la formation des agents territoriaux.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention cadre de partenariat financière liant le CNFPT et la communauté de communes du pays roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/023

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires.

- Monsieur le Président expose que la CCPR est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du personnel souscrit par le Centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communautaire en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident.

Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2015, le Centre de gestion va procéder à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2016.

- La communauté de communes a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la décision de charger le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe à adhésion facultative tout en se réservant la faculté d'y adhérer.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

Adopte la délibération suivante :

- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
 - o Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- * Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016.
 - o Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2015/024

Objet : - Parking gare SNCF Saint Clair - Les Roches.

- Convention de mise à disposition du parking de la Castillière par la commune de Saint Clair du Rhône.

Monsieur le Président expose que le parking de la Castillière à Saint Clair du Rhône est implanté sur les parcelles AC 35 - 36 - 37 d'une surface totale de 1 485 m². La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), qui dispose de la compétence « parcs et espaces de stationnement des gares ferroviaires », a intégré l'aménagement de cet espace dans le cadre du programme de traitement des parkings de la gare SNCF Saint Clair - Les Roches.

Du fait de la compétence communautaire, il est proposé au conseil communautaire l'adoption d'une convention de mise à disposition de la CCPR des parcelles AC 35 - 36 - 37 conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention dont Monsieur le Président rappelle les principaux éléments :

- Mise à disposition prenant effet au 1er janvier 2014.
- Valeur comptable nulle.
- Mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété.
- La CCPR assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous les pouvoirs de gestion.
- Mise à disposition en vigueur tant que les parcs et espaces de stationnement des gares ferroviaires resteront de compétence communautaire.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention qui a été approuvée par une délibération du conseil municipal de Saint Clair du Rhône du 27 octobre 2014.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-5, L5211-17, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant l'affectation du parking de la Castillière (parcelles AC 35 - 36 - 37) comme parc de stationnement de la gare ferroviaire Saint Clair - Les Roches.
- Considérant qu'en application des articles du CGCT cités ci-dessus, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, au profit de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention, liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Saint Clair du Rhône, de mise à disposition au profit de la communauté de communes du pays roussillonnais des parcelles AC 35 - 36 - 37, propriété de la commune de Saint Clair du Rhône, affectées à l'usage de parc de stationnement de la gare ferroviaire Saint Clair - Les Roches.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de cette convention de mise à disposition dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Réalisation d'un ouvrage sur le Suzon - Commune de Cheyssieu - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage sur le Suzon sur la commune de Cheyssieu. Le montant estimatif des travaux s'élève à 85 854 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20 % maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------|----------|
| ▪ Montant HT du projet : | 85 854 € |
| ▪ Subvention DETR : | 17 171 € |
| ▪ Autofinancement CCPR : | 68 683 € |

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réalisation d'un ouvrage sur le Suzon sur la commune de Cheyssieu d'un coût estimatif de 85 854 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'État au titre de la DETR 2015 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Territoires 38 : augmentation de capital.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire rappelle que la SEM Territoires 38 est actuellement dotée d'un capital de 1 703 996 € détenu, notamment, à hauteur de 46 % par le Département de l'Isère.

Le projet de réforme territoriale va amener des collectivités du département à prendre de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, à savoir la Métropole Grenobloise, les communautés d'agglomération, et les communautés de communes.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de Territoires 38 dans sa séance du 26 juin 2014 a donné mandat au Président et/ou au Directeur Général pour approcher et sensibiliser les

communautés d'agglomération ou de communes sur l'opportunité pour elles de renforcer leurs positions ou d'intégrer l'outil à cette occasion.

- Dans le même temps, le plan d'entreprise, approuvé par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, a validé le principe d'une augmentation du capital de façon à renforcer dans le capital la position des collectivités les plus concernées par le développement économique et lui permettre de mieux participer à la création d'une filiale patrimoniale dédiée au développement économique. Cette participation à une structure patrimoniale donnera lieu à un pacte des actionnaires de Territoires 38 dès que l'ensemble des éléments constitutifs seront connus (statuts et composition des actionnaires, règlement intérieur et plan d'affaires).

Le Conseil d'Administration de Territoires 38, lors de sa séance du 19 novembre 2014, a approuvé le projet d'augmentation du capital social de la SEM d'un montant de 573 860,80 € d'une valeur nominale de 7,60 € chacune, pour le porter de 1 703 996 € à 2 277 856,80 €, à couvrir par les associés.

Pour la communauté de communes du pays roussillonnais, il s'agirait de porter notre participation de 1 140 € à 1 527,60 €, soit un apport de 387,60 €.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président précise que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- L'approbation du projet d'augmentation de capital de la SEM Territoires 38 pour un montant de 573 860,80 € à couvrir par les associés.
- La décision de souscrire ou pas à cette augmentation de capital.
- Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, la souscription du nombre d'actions auxquelles la CCPR a droit ou d'un nombre d'actions supérieur sous réserve de se procurer les droits nécessaires soit directement auprès d'un autre actionnaire, soit que ces droits soient attribués par l'assemblée générale extraordinaire.
- L'autorisation à donner à son représentant à l'assemblée générale pour prendre position en faveur de l'augmentation de capital lors du vote d'adhésion.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet d'augmentation de capital de la SEM Territoires 38 pour un montant de 573 860,80 € à couvrir par les associés.
- * Décide de souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de nos droits de souscription, soit 51 actions pour un montant de 387,60 €.
- * Autorise son représentant à l'Assemblée Générale, Monsieur Philippe Genty, porteur des parts, à prendre position en faveur de l'augmentation de capital lors du vote d'adhésion.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Syndicat Mixte Rhône Pluriel : retrait de la commune de Givors.

Monsieur le Président expose que la commune de Givors est désormais intégrée au CDDRA du Grand Lyon. Le conseil municipal de Givors, dans sa séance du 30 juin 2014, s'est prononcé de ce fait en faveur de son retrait du syndicat mixte Rhône-Pluriel.

Le comité syndical du syndicat mixte Rhône-Pluriel s'est unanimement prononcé pour ce retrait dans sa séance du 9 décembre 2014. Les assemblées délibérantes des EPCI membres de Rhône-Pluriel sont appelés à se prononcer sur ce retrait de Givors.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu les délibérations du conseil municipal de Givors et du comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel.

A l'unanimité de ses membres :

- * Se prononce en faveur du retrait de la commune de Givors du syndicat mixte Rhône Pluriel aux conditions fixées par le comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Rhône-Varèze : convention de servitudes avec ERDF.

- Monsieur le Président expose que l'aménagement du lotissement de la rue Gaspard Monge sur la zone communautaire Rhône-Varèze implique une extension du réseau ERDF (7 canalisations souterraines sur une longueur totale de 470 mètres ainsi que les accessoires) qui doit passer sur les parcelles cadastrées AC 907 et 1012, situées à Saint Maurice l'Exil les Grandes Craies, propriété de la communauté de communes du pays roussillonnais.

- ERDF propose la signature d'une convention de servitudes qui sera passée par acte authentique devant Maître Rigollet, Bianchi, Lambert notaire à Bourg en Bresse, les frais de l'acte restant à la charge d'ERDF. La convention est consentie à titre gratuit. La communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR) conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages réalisés.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention de servitudes avec ERDF.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- Considérant la nécessité des travaux à réaliser par ERDF pour la desserte en réseaux du lotissement communautaire de la rue Gaspard Monge.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de servitudes portant sur l'établissement par ERDF de canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 470 mètres, de leurs accessoires et autres ouvrages sur les parcelles AC 907 et 1012 les Grandes Craies à Saint Maurice l'Exil, propriété de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de cette convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et qui sera régularisée, en vue de sa publication aux hypothèques, par acte authentique devant Maître Rigollet, Bianchi, Lambert notaire à Bourg en Bresse, les frais du dit acte restant à la charge d'ERDF.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Arrêtés

Février

2015

Arrêté n°2015-01

Objet : MAPA-2014-17 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art du Richoud - communes Assieu Vernioz, et pour la réfection de l'ouvrage d'art de la Varèze - commune de Cheyssieu.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art du Richoud - communes Assieu Vernioz, et pour la réfection de l'ouvrage d'art de la Varèze - commune de Cheyssieu,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur technique 60 %, Prix des prestations 40 %,

→ Considérant que l'offre émanant du groupe PMM/C2I est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation,

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché avec le groupement PMM/C2I pour l'ouvrage d'art du Richoud, au taux de 6,74 %, soit un montant provisoire de rémunération de 30 350 € HT / 36 420 € TTC et pour l'ouvrage d'art de la Varèze, au taux de 14,74 %, soit un montant provisoire de rémunération de 14 740 € HT / 17 688 € TTC..

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée aux entreprises et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 08 janvier 2015.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Arrêté n°2015-02

Objet : MAPA-2015-02 Fourniture du système billettique existant pour l'exploitation du réseau de transport sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu les articles 28 CMP et 35.II.8 du Code des marchés publics disposant que les marchés et les accords-cadres ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité,

→ Vu le marché AO-2011-01 : Mise en place d'un réseau de transport sur le Pays Roussillonnais conclu avec le groupement Les Courriers Rhodaniens / Autocars Fayard,

→ Considérant qu'il s'agit pour le titulaire du marché d'exploitation du réseau de transport du Pays Roussillonnais de fournir à la CCPR le système billettique existant mis en place en 2012 afin de conserver une continuité dans la validation et la délivrance des titres de transport fournis aux usagers.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de fourniture du système billettique existant pour l'exploitation du réseau de transport sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais avec le groupement Les Courriers Rhodaniens / Autocars Fayard pour un montant de 98 749,68 € HT.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Transport 2015, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée aux entreprises et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 14 janvier 2015.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Arrêté n°2015-03

**Objet : Avenant n°2 : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil et la construction d'une médiathèque à Roussillon.
Lot 1 : Extension de la médiathèque à Saint Maurice l'Exil.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les

marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2013-03 : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil et la construction d'une médiathèque à Roussillon, Lot 1 : Extension de la médiathèque à Saint Maurice l'Exil, conclu avec le groupement NP CONSEIL / ARCHIGRAM,

→ Le présent avenant a pour objet de prendre en considération l'évolution du statut du mandataire NP CONSEIL et de modifier les rythmes de paiement des prestations.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec le groupement NP CONSEIL / ARCHIGRAM afin de prendre en considération l'évolution du statut du mandataire NP CONSEIL passant d'un statut d'entreprise individuelle à une SARL unipersonnelle avec prise d'effet au 31 décembre 2014. Cet avenant vient également modifier le rythme des paiements des prestations sans modifier le montant global du marché. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux entreprises et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 19 janvier 2015.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Arrêté n°2015-04

Objet : MAPA-2014-07 Réhabilitation de la salle de spectacles de Saint Clair du Rhône. Lot 8 Electricité, courants forts, courants faibles. Avenant n°1.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché n°MAPA-2014-07 Réhabilitation de la salle de spectacles de Saint Clair du Rhône, Lot 8 Electricité, courants forts, courants faibles conclu avec la société BEAUX,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux. Ces modifications sont détaillées dans le devis joint à l'avenant.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant en plus-value pour modification de travaux avec la société BEAUX pour un montant de 4 065 € HT. Ces modifications sont détaillées dans le devis joint à l'avenant. Cet avenant a un impact financier en plus-value à hauteur de 10,76 % sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 21 janvier 2015.


Le Président
F. CHARVET

Arrêté n°2015-05

Objet : AO-2011-03 Collecte et transport des ordures ménagères et assimilés vers un centre pour leur valorisation. Lot 1 : collecte et transport des déchets ménagers et assimilés, 19 communes, avenant n°2.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché n°AO-2011-03 - Collecte et transport des ordures ménagères et assimilés vers un centre pour leur valorisation - Lot 1 : Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés, 19 communes conclu avec la société SITA,

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2015 pour la conclusion de l'avenant n°2,

→ Le présent avenant a pour objet de prendre en considération l'impression, la mise sous pli et la distribution d'un document d'information sur la collecte sélective à destination du grand public.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant en plus-value pour modification de travaux avec la société BEAUX pour un montant de 4 065 € HT. Ces modifications sont détaillées dans le devis joint à l'avenant. Cet avenant a un impact financier en plus-value à hauteur de 10,76 % sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 21 janvier 2015.


Le Président
F. CHARVET


Arrêté n°2015-06

Objet : MAPA-2013-12 Définition d'une stratégie de promotion touristique et d'un plan d'actions. Avenant n°1.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché n°MAPA-2013-12 Définition d'une stratégie de promotion touristique et d'un plan d'actions conclu avec la société Traces TPI,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de 2 réunions supplémentaires, les 17 novembre 2014 et 16 janvier 2015, conformément aux prix initialement prévus au Bordereau des Prix Unitaires.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec la société Traces TPI pour la prise en compte de 2 réunions supplémentaires, les 17 novembre 2014 et 16 janvier 2015, pour un montant de 1 100€ HT conformément aux prix initialement prévus au Bordereau des Prix Unitaires.
Cet avenant a un impact financier de 5,5 % sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Tourisme, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 13 février 2015.


Le Président
F. CHARVET


Arrêté n°2015-07

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la plateforme de compostage de Salaise sur Sanne - Avenant n°1.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant dissolution de plein droit au 31 décembre 2014 du Syndicat Mixte de Compostage (SYMCO), et substituant de plein droit la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) pour la totalité des compétences qu'exerce le SYMCO,

→ Vu le marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la plateforme de compostage de Salaise sur Sanne conclu avec le groupement RECYVAL/SORAETEC,

→ Le présent avenant a pour objet de transférer le marché passé par le Syndicat Mixte de Compostage à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dans le cadre de la compétence assainissement.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec le groupement RECYVAL/SORAETEC afin de transférer la suite de l'exécution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la plateforme de compostage de Salaise sur Sanne à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 27 février 2015.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Arrêté n°2015-08

Objet : Avenant n°2 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude d'un schéma petite enfance.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2013-02 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude d'un schéma petite enfance, attribué à la société VIZGET,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de 2 réunions supplémentaires, conformément aux prix initialement prévus au Bordereau des Prix Unitaires.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec la société VIZGET pour la prise en compte de 2 réunions supplémentaires, pour un montant de 800 € HT conformément aux prix initialement prévus au Bordereau des Prix Unitaires.

Cet avenant a un impact financier de 3,35 % sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 27 février 2015.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS